

## RÈGLEMENT INTÉRIEUR

### ARTICLE 1 :

L'Association ESVL DANSE est affiliée à la Fédération Française des Écoles de Danse, agréée par le Ministère de la Jeunesse et des Sports. Tout adhérent est licencié à la FFD.

### ARTICLE 2 :

Pour toute inscription, un certificat médical de moins de 3 mois est obligatoire.

### ARTICLE 3 :

Les cotisations sont annuelles et ne peuvent être restituées soit en partie soit en totalité, pour quelque motif que ce soit. L'association autorise toutefois le nouvel adhérent à pratiquer une séance d'essai avant l'inscription définitive.

### ARTICLE 4 :

Les enfants sont sous la responsabilité de l'association uniquement pendant les heures des cours.

### ARTICLE 5 :

Les parents doivent attendre la fin du cours pour récupérer leurs enfants.

### ARTICLE 6 :

Les cours ne sont pas assurés pendant les vacances scolaires et les jours fériés.

### ARTICLE 7 :

Si un accident survient pendant les cours, le professeur prévient dans un premier temps les parents et, selon la gravité du cas, fait appel aux pompiers. Tout accident survenu pendant les cours doit faire l'objet d'une déclaration à l'ESVL DANSE dans un délai de 5 jours ouvrés maximum.

### ARTICLE 8 :

Tout adhérent doit avoir une tenue de sport ou de danse correcte conformément à la demande du professeur responsable.

### ARTICLE 9 :

Tout adhérent ne respectant pas la charte de bonne conduite sera momentanément ou définitivement exclu du cours (suivant la gravité des faits) sans restitution de la cotisation.

### ARTICLE 10 :

Tout adhérent s'engage à prendre en charge le paiement du ou des costumes pour le gala de fin d'année, ainsi que les places de spectacle.

L'ESVL DANSE se dégage de toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

**Nous vous souhaitons une excellente saison sportive.  
Karen JIMENEZ, le bureau, les professeurs**